

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

CDS

Décision n° DEC_2023_022

Objet : Convention de financement avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'existence d'une parthèque au sein de l'école de musique et le dispositif de financement proposé par la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) dans lequel il s'inscrit,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer une convention de financement avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) sise 31 rue de Châteaudun - 75009 PARIS, pour l'octroi d'une aide financière au titre de la parthèque pour l'école de musique.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 : Le montant total alloué est de 1 272,00 € TTC (mille deux cent soixante douze euros) avec un versement unique.

Article 4 : La recette sera prévue sur le budget de l'exercice en cours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230208-DEC_2023_022-AU